

DÉPARTEMENT DE LA  
NATURE ET DES FORÊTS

DIRECTION  
DE LA NATURE

Avenue Prince de Liège, 15  
B-5100 Jambes

Tél. : +32 81 33 51 60  
Fax : +32 81 33 58 22

Mél : dn.dnf.dgame@spw.wallonie.be

Au Collège des Bourgmestre et  
Echevins

Nos réf. : DNF/DN/GF//Sorties.2018 : 15298  
Annexe(s) :

Votre contact : Geneviève FORET - 081-335827 -  
Geneviève.FORET@spw.wallonie.be



**Objet :** Octroi de subventions à la plantation de haies, vergers, alignements d'arbres, taillis linéaires et entretiens d'arbres têtards

Madame, Monsieur,

En septembre 2016, la législation relative aux subventions à la plantation de haies, vergers, alignements d'arbres, taillis linéaires et entretiens d'arbres têtards a été modifiée.

Les changements élargissent les zones éligibles à la subvention aux zones d'habitat et d'activité économique. Dans la même optique, la longueur minimale requise pour bénéficier de la prime a été diminuée de 100 m à 20 m pour les particuliers en zone d'habitat. Enfin, le taux de subvention pour les haies a été augmenté.

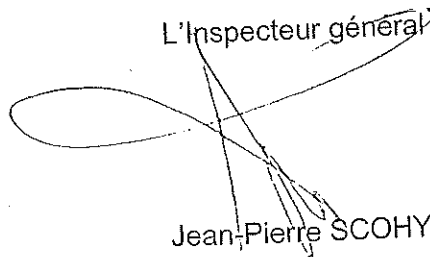
Les particuliers peuvent donc solliciter un subside pour la plantation d'une haie à partir de 20 m, mais également pour la plantation de vergers, d'alignements d'arbres ou de taillis linéaires.

Afin de promouvoir cette nouvelle législation auprès des citoyens de votre commune, je vous prie de trouver, en annexe, une proposition de texte à intégrer dans votre bulletin communal.

Le Département de la Nature et des Forêts reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur général



Jean-Pierre SCOHY

## Subventions à la plantation de haies, vergers, alignements d'arbres, taillis linéaires et entretien d'arbres têtards

**L**e saviez-vous ?

Le Service Public de Wallonie propose des subventions pour la plantation de haies, de vergers, d'alignements d'arbres, de taillis linéaires ou encore pour l'entretien d'arbres têtards.

Plusieurs objectifs sont visés par ces subventions.

Citons par exemple, la conservation et le développement de vergers hautes tiges d'anciennes variétés de pommes, de poires ou encore de prunes qui foisonnaient autrefois dans nos campagnes. Ces fruits plus savoureux sont, par leur rusticité, plus résistants aux maladies. En plantant des arbres fruitiers, vous consommerez de manière plus locale et durable des fruits sains et délicieux.

Les haies visés par la subvention sont, elles aussi, bénéfiques pour la biodiversité. Le nombre et la variété d'espèces demandées (min. 3 dont 2/3 mellifères) offrent au regard des paysages aussi variés que colorés notamment en automne lorsque la végétation se prépare aux rigueurs de l'hiver. Elles procurent nourriture et abri à de nombreuses espèces animales comme les insectes butineurs (abeilles, bourdons, papillons) et les oiseaux qui profitent du feuillage pour élever leur progéniture et consomment les baies.

Au-delà du coup de pouce à la biodiversité, vous participerez à l'intégration paysagère et à la revitalisation des zones urbanisées. Les haies forment aussi d'excellents brises-vues pour profiter de votre terrasse en toute tranquillité.

Vous souhaitez agrémenter votre jardin d'une belle haie ?  
Vous voulez retrouver le goût des fruits de votre enfance ?

Alors avant tout projet, n'hésitez pas à prendre vos renseignements !  
Pour cela, vous pouvez surfer sur le site internet <http://biodiversite.wallonie.be/fr/subventions-a-la-plantation.html?IDC=6057> ou encore téléphoner, selon la localisation du terrain concerné par les plantations, dans l'une des huit Directions extérieures du Département Nature & Forêts.

**Aucune plantation réalisée avant l'acceptation de votre dossier ne sera subventionnée !**